



Villepinte, le 14 Juin 2021

Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
93420 VILLEPINTE  
Tél. : 01 41 52 53 00  
[courrier@ville-villepinte.fr](mailto:courrier@ville-villepinte.fr)  
[www.ville-villepinte.fr](http://www.ville-villepinte.fr)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA FIXATION  
DES LIMITES D'AGGLOMERATION DANS LA  
COMMUNE DE VILLEPINTE**

Direction des Services Techniques  
Service Espaces Publics  
MV/GLM/MLB/FM/GP/ND

**N° 21-295**

**Le Maire de Villepinte**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, pour des raisons de sécurité publique, de fixer les limites d'agglomération dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la notification du présent arrêté, toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de VILLEPINTE seront abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites d'agglomération de VILLEPINTE, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur le tableau suivant :

Communes limitrophes	Nom de la voie	Repères géographiques
Aulnay-sous-bois	CD40	48.968731, 2.501868
Aulnay-sous-bois	Avenue du Sausset	48.960802, 2.513639
Sevrans	Boulevard Robert Ballanger	48.952074, 2.528827
Sevrans	Route de Sevrans	48.950118, 2.532717
Tremblay-en-France	Avenue Georges Clémenceau	48.953173, 2.563188
Tremblay-en-France	Avenue Charles de Gaulle	48.958537, 2.561376
Tremblay-en-France	Route des petits ponts	48.962234, 2.558826
A 104	RD40	48.962210, 2.554590
A104	Avenue Vauban	48.965166, 2.553095
Tremblay-en-France	Route de Tremblay	48.967248, 2.542691
Tremblay-en-France	RD40	48.945347, 2.566229
Gonesse	RD40	48.975841, 2.511093

Accusé de réception en préfecture  
093-200058097-20220204-866430722022-43BE  
Date de télétransmission : 22/02/2022  
Date de réception préfecture : 22/02/2022

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5 ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune par des panneaux type EB.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Villepinte,
  - M. Le Chef de la Police Municipale,
  - Mme la Directrice Générale des Services Techniques,
  - Monsieur Le Maire de Sevran,
  - Monsieur le Maire d'Aulnay Sous-Bois,
  - Monsieur le Maire de Tremblay en France,
- chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,  
Conseiller Départemental de la Seine-Saint  
Denis**

**Martine VALLETON,**